

ÉPISODE 3

T:EMFOR

L'actu de la formation en 1h

2024-2025



Usure professionnelle et reconversion

QUELQUES CHIFFRES



En 2023,

20,5 %

des entreprises du secteur « commerce, transports, services divers » ont signalé que les salariés de plus de

50 ans

étaient en situation d'usure professionnelle.



Les secteurs les plus touchés sont :

- la santé,
- le nettoyage
- le travail temporaire (29% des AT en 2022)
- l'alimentation (17%),
- le transport (15%)
- le BTP (14%)

À RETENIR

L'usure professionnelle est un processus d'altération de la santé qui s'inscrit dans la durée et qui résulte d'une exposition prolongée à des contraintes de travail.

Elle se traduit par des effets négatifs sur la santé qui endommagent les capacités à réaliser le travail. Dans ce contexte, la reconversion peut être vue comme une réelle opportunité avec des dispositifs accessibles sous conditions.

Un témoignage pour comprendre :

https://www.youtube.com/watch?v=Ayzu_b_P97Y

LIENS RESSOURCES



Lien replay :

<https://www.emfor-bfc.org/replays/>

- <https://www.transitionspro-bfc.fr/>
- <https://bfc.avenir-actifs.org/>
- <https://www.compteprofessionnelprevention.fr/home.html>
- <https://www.anact.fr/prevenir-lusure-professionnelle-pour-un-maintien-durable-en-emploi>

QUELS DISPOSITIFS ?

C2P (Compte Professionnel de Prévention)

- Système de points, selon exposition des salariés, à 6 facteurs de risques professionnels
- Financement possible d'une formation certifiante ou d'un projet de reconversion

PUR (Prévention Usure Professionnelle)

- Pour faire un bilan de compétences, une VAE, ou une formation afin de se reconvertir vers un métier non exposé aux 6 facteurs de risques associés au C2P
- Application des règles d'éligibilité du PTP (projet de transition professionnelle)
- Droits C2P = au moins 15% du coût total du projet

Accompagnement par le conseil en évolution professionnelle (CEP) obligatoire

FIPU (Fonds d'Investissement de l'Usure Professionnelle)

- Pour les salariés subissant des contraintes physiques marquées hors facteurs du C2P
- Objectif de reconversion dans un métier non exposé aux 10 facteurs de risques professionnels
- Application des règles d'éligibilité du PTP

Accompagnement par le CEP facultatif